



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 8 février 2010

#### ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues avec M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères, sur l'actualité politique européenne
2. Information sur le rôle de la comitologie après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne  
- Entrevue avec M. Christian Braun, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Union européenne
3. Dossiers européens  
- Liste de documents soumis au contrôle de la subsidiarité  
- COM (2009) 673 - Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Mise en oeuvre de l'article 290 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne  
Rapporteur : M. Ben Fayot  
- COM (2009) 703 - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux Etats-Unis aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme  
Rapporteur : M. Ben Fayot
4. Divers

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Claudia Dall'Agnol (remplaçant M. Marc Angel), Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, M. Marcel Oberweis, Mme Lydie Polfer

M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères  
Mme Yuriko Backes, M. Robert Steinmetz, Ministère des Affaires étrangères  
M. Christian Braun, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Union européenne  
M. Mike Hentges, Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Service des Relations internationales  
Mme Francine Cocard, Service des Relations publiques

Excusés : M. Marc Angel, Mme Lydia Mutsch

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Echange de vues avec M. Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères, sur l'actualité politique européenne**

Les relations avec l'Iran

Le Ministre informe sur le développement des relations avec l'Iran. Il est un fait que l'Iran détient de l'uranium et envisage de l'enrichir jusqu'à 20 % à des fins civiles. Un enrichissement jusqu'à 3,5 % peut être réalisé en informant l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), un organisme de l'ONU dont le siège se trouve à Vienne. Comme l'AIEA a émis des doutes concernant un enrichissement supérieur à 3,5 % par l'Iran pour éviter une prolifération des armes nucléaires, il a été proposé de faire enrichir l'uranium iranien jusqu'à 20 % par la Russie et de procéder aux modifications nécessaires pour son utilisation à des fins civiles en France. L'Iran n'a pas répondu officiellement à cette proposition de l'AIEA. Le Président iranien vient pourtant d'annoncer que l'Iran procédera seul à l'enrichissement de l'uranium à 20 %. Le Conseil de sécurité est en train d'élaborer une quatrième résolution à l'encontre de l'Iran qui pourrait aboutir dans un boycott général, ce qui n'est pas forcément dans l'intérêt de l'Union européenne. Or, il faut absolument éviter une prolifération des armes nucléaires, ce qui rend la situation très délicate, voire dangereuse.

Un membre de la commission rappelle que la Chambre des Députés vient de voter une motion sur les droits de l'homme en Iran et demande si un dialogue se fait à ce sujet entre l'Union européenne et l'Iran. Le Ministre répond que ce sujet est abordé dans tous les entretiens et qu'il considère la question des droits de l'homme comme aussi importante que la question nucléaire. Une autre question a trait à l'évolution de la position américaine. Il s'avère en réponse que les Américains n'envisagent pas une intervention militaire. Le Ministre ne peut pas dire quand exactement la quatrième résolution sera présentée. Il explicite brièvement les différentes positions de la communauté internationale dont plusieurs Etats entretiennent d'importantes relations économiques avec l'Iran.

Le dossier SWIFT

Le Ministre explique que SWIFT est une société de droit privé belge spécialisée dans le traçage des transactions financières. En 2006, il a été rendu public que les Etats-Unis se procurent des informations sur toutes les transactions financières. En 2008, le rapport Bruyère est venu à la conclusion que ce transfert

de dates est compatible aux normes européennes. La société SWIFT a néanmoins décidé de transférer sa centrale informatique des Etats-Unis en Suisse, ce qui avait comme conséquence que les Etats-Unis n'avaient plus accès aux données concernant les banques européennes. C'est à ce moment que des négociations sur un accord avec l'Union européenne ont débuté. Comme le mandat de la Commission européenne a expiré le 30 novembre 2009, l'accord a été conclu juste avant la mise en vigueur du Traité de Lisbonne. Suite aux interventions du Parlement européen qui insiste sur la procédure prévue dans le Traité, un accord intérimaire entrera en vigueur pendant neuf mois et un nouvel accord sera négocié selon les dispositions du Traité de Lisbonne. La société SWIFT a arrêté le transfert des données aux Etats-Unis en attente d'une décision du Parlement européen.

Le Ministre détaille les positions des Etats membres au Conseil. Le Luxembourg n'a pas voulu prendre une position ferme pour ne pas risquer de voir la place financière critiquée. La Commission des Libertés civiles du Parlement européen a émis un avis négatif. Si le vote au Parlement européen n'aboutira pas à l'entrée en vigueur de l'accord, des accords bilatéraux peuvent toutefois permettre aux Etats-Unis d'accéder à des informations sur les transactions bancaires. Comme les Etats-Unis accordent une certaine importance à l'acquisition des données en vue de la prévention d'actes terroristes, les relations entre l'Union européenne et les Etats-Unis risquent de se détériorer dans le cas où aucun accord ne pourra entrer en vigueur.

Le membre du Parlement européen présent remercie le Ministre pour les informations concernant la position luxembourgeoise au Conseil. Il donne à considérer qu'un vote négatif au Parlement européen pourra renforcer la position européenne lors des futures négociations avec les Etats-Unis. Dans la perspective de la protection des données personnelles, on pourrait procéder à un échange de données concrètes sur demande au lieu de donner accès à des pays tiers sur toutes les données sans pouvoir contrôler leur utilisation (p. ex. à des fins économiques) et sans avoir une possibilité de recours si les données seront utilisées à l'encontre d'un individu. En guise de réponse, le Ministre fait savoir que les Etats-Unis avancent que la détection de la cellule terroriste « Sauerland » n'ait été possible qu'en utilisant les données SWIFT. Il est d'accord avec la nécessité qu'un accord respecte les dispositions sur la protection des données personnelles telles que fixées par le Conseil de l'Europe et affirme que le principe de la proportionnalité doit être respecté.

Le Président de la commission donne à considérer que le conflit entre la lutte contre le terrorisme et le respect des droits personnels se pose également dans d'autres contextes, comme p. ex. celui des scanners aux aéroports.

Un membre de la commission pose la question de savoir comment une société de droit privé peut détenir toutes les données bancaires et choisir librement le site de ses serveurs informatiques, apparemment sans aucun contrôle démocratique. Il demande quelles garanties sont prévues pour éviter l'espionnage économique. Le Ministre répond que la société SWIFT a été créée par les banques avec le but de procéder au traçage des données. Les points importants à négocier sont entre autres :

- qui aura accès aux données,
- pendant quel laps de temps les données seront stockées.

Les garanties sont en outre précisées dans les textes fixés par le Conseil de l'Europe et dans la législation luxembourgeoise. Le Ministre se propose de transmettre le texte de la Convention respective du Conseil de l'Europe aux

membres de la commission. Un membre de la commission propose de discuter le sujet en présence de tous les membres luxembourgeois du Parlement européen.

Le Ministre répond à une autre question d'un membre de la commission que SWIFT collecte les données de 8.000 instituts bancaires répartis sur le monde entier.

Un membre de la commission fait remarquer que collecter les données est une chose, et en tirer les bonnes conclusions, une autre.

## **2. Information sur le rôle de la comitologie après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne**

### **- Entrevue avec M. Christian Braun, Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Union européenne**

Le Président de la commission rappelle que l'entrevue avec le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Union européenne se place dans le contexte de la communication COM (2009) 673 émise en décembre par la Commission européenne. Cette communication a pour objet la mise en œuvre de l'article 290 du Traité de Lisbonne ayant trait à la comitologie (ensemble avec l'article 291). Un rapport présenté en octobre 2009 à l'Assemblée nationale française évoque qu'en 2008, 270 comités ont fonctionné et se sont réunis à 953 reprises. 2185 avis ont été émis et 2.022 mesures d'exécution ont été décidées en 2008. Certains dossiers décidés en comitologie ont un impact important sur l'économie, comme par exemple le règlement sur la vente des ampoules électriques à basse consommation d'énergie.

Le Représentant permanent présente le contenu d'une note qu'il fait distribuer aux membres de la commission. Il en ressort que la procédure réglementaire « avec contrôle » (PRAC) qui fixait les règles selon lesquelles la Commission européenne pouvait exercer ses pouvoirs quasi-législatifs dans le cadre de la comitologie est remplacée par les « actes délégués ». Les modalités de la délégation de pouvoir à la Commission européenne sont désormais fixées par l'acte législatif lui-même. Les mesures prises par la Commission européenne dans le cadre de cette délégation ne devront plus passer par la comitologie « classique » et il n'y aura plus de comités formels en ce qui concerne l'adoption d'actes délégués. Un deuxième type de délégation de pouvoir (« acte d'exécution ») destiné à remplacer la procédure de comitologie « non-PRAC » est introduit par l'article 291 du Traité. Un projet de règlement y afférent est en attente. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 290, la Commission européenne s'engage, après des négociations avec les Etats membres, à consulter les experts nationaux de manière systématique, à consulter toujours tous les Etats membres, à réserver une période de temps adéquate à la consultation des Etats membres, à faire toujours état de l'issue de la consultation et à expliquer aux Etats membres comment elle entend procéder. Au Parlement européen, d'aucuns sont d'avis que la communication de la Commission européenne du 9 décembre 2009 s'engage trop dans la direction du Conseil.

### Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Avec l'introduction de l'acte délégué et de l'acte d'exécution, la Commission européenne augmente son pouvoir de décision dès qu'il n'y a pas de majorité

claire. Les engagements qu'elle a pris dans la communication donnent satisfaction, car ils représentent le maximum de ce qui est possible en respectant le Traité. Il y aura des négociations pour définir un acte comme « délégué », les Etats membres ont donc un moyen d'intervenir. Pour l'article 291, il faut revenir à des procédures éprouvées. Il ne sera pas acceptable que la Commission européenne fasse entièrement l'impasse sur le Conseil et le Parlement européen. Le règlement sur la fiscalité de l'épargne est un exemple pour un acte délégué ; un acte d'exécution est p. ex. un règlement contenant une liste de produits à insérer dans une directive dans le domaine de l'agriculture. L'impact d'un acte délégué ou d'un acte d'exécution sur le plan national peut être très important, de sorte qu'il faut veiller à une implication suffisante des Etats membres par le biais du Conseil. Le Parlement européen, par contre, craint que les experts des Etats membres ne voient que les intérêts nationaux et ne soient pas assez objectifs.

### **3. Dossiers européens**

- Liste de documents soumis au contrôle de la subsidiarité

- COM (2009) 673 - Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Mise en œuvre de l'article 290 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Rapporteur : M. Ben Fayot

- COM (2009) 703 - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux Etats-Unis aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme. Rapporteur : M. Ben Fayot

La liste des documents soumis au contrôle de subsidiarité est adoptée sans modification.

Le document COM (2009) 673 a été abordé sous le point 2 de l'ordre du jour.

Le document COM (2009) 703 a été abordé sous le point 1 de l'ordre du jour.

### **4. Divers**

Le Président de la commission fait savoir qu'il a été contacté par l'ambassadeur de l'Ukraine au sujet de l'« holodomor » de 1932/1933 (famine artificielle provoquée par la politique stalinienne). Il propose de mettre le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la commission.

Luxembourg, le 14 mai 2010

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot